



# PALM A LA DEMANDE MANDELIEU

## FORMULAIRE D'ADHESION

Le **PALM A LA DEMANDE (PAD)** sur les secteurs de Capitou, Minelle et des Termes à Mandelieu-la Napoule est un nouveau service à la demande lancé le 2 janvier 2015 qui fonctionne uniquement sur réservation. Avant de pouvoir réserver, il est toutefois **obligatoire d'avoir adhéré au service PAD** (cotisation annuelle de 9,00 €). Afin de valider cette adhésion, voici les étapes à suivre :

### 1 Renseigner les informations suivantes :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Complément Adresse : .....

Code Postal et Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable\* : .....

Mail : .....@.....

Secteur(s) PAD MANDELIEU souhaités(s) :  Capitou  Minelle  Les Termes

### 2 Joindre au formulaire et règlement dûment remplis les pièces suivantes :

- 1 photo d'identité récente (format 3cm x 3 cm),
- 1 photocopie de la pièce d'identité
- 1 attestation de domicile : quittance de loyer ou facture EDF
- 1 chèque de 9,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public \*\*

### 3 Envoyer tous les documents au service PAD par courrier à :

Régie PALM BUS - Service PAD  
Communauté d'agglomération des Pays de Lérins  
Aéroport Cannes - Mandelieu  
Hangar 16 - Bâtiment A  
227 avenue Francis Tonner  
06150 CANNES LA BOCCA

### 4 A réception des éléments, le service PAD adresse par courrier au demandeur une confirmation d'adhésion et sa carte PAD.

\* Pensez à indiquer votre N° de téléphone portable lors de l'adhésion afin d'être informé en temps réel des horaires de passage.

\*\* Les personnes qui ne peuvent payer par chèque devront se rendre dans l'une des agences commerciales PALM BUS pour déposer leur dossier complet et effectuer le règlement par espèces.



# PALM A LA DEMANDE MANDELIEU

## CONDITIONS D'UTILISATION

### 1 Les bénéficiaires du PAD

Tout **résident des Pays de Lérins** (Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer) ou personne ne résidant pas sur le territoire des Pays de Lérins mais **y travaillant**.

Attention: le tarif est plus élevé pour les personnes qui ne résident pas ou ne travaillent pas dans la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins.

Afin de répondre au mieux à l'ensemble des demandes, le service PAD établit des critères de priorité selon les motifs de déplacements des demandeurs, à savoir par **ordre de priorité**:

- Travail-scolaire
- Médical
- Administratif
- Loisirs contraints et courses
- Autres.

Le PAD est également **accessible aux Personnes à Mobilité Réduite** (PMR) ayant obtenu leur carte d'adhérent auprès de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins.

### 2 Fonctionnement du PAD

Le PAD MANDELIEU fonctionne sur un principe de **desserte zonale**. Cela signifie que l'usager peut être pris en charge à son domicile avant d'être déposé aux points d'arrêt principaux des lignes régulières du réseau PALM BUS. Cette **prise en charge au domicile** est possible uniquement si:

- l'adresse se trouve sur l'axe ou à l'intérieur du circuit délimité sur le plan du PAD (cf. guides PAD par secteur);
- Aucun arrêt de bus de ligne régulière ne se trouve à proximité immédiate;
- L'accès pour le véhicule PAD est techniquement faisable (retournement possible notamment). Dans le cas contraire, des points de rendez-vous sont mis en place tout au long de l'itinéraire PAD.

**Le + PAD**: une fois l'adresse renseignée à la réservation, un conseiller PAD confirme à l'usager par mail ou téléphone le lieu de prise en charge.

### 3 Conditions de réservation du PAD

Les conditions de **réservation** au service PAD sont précises, à savoir:

- pour un départ le matin → réservation jusqu'à 16 h 00 la veille;
- pour un départ l'après-midi → réservation jusqu'à 10 h 00 le matin.

Lors d'une réservation, il est demandé à l'usager:

- son nom,
- son numéro de Carte d'adhérent PAD,
- l'heure et le lieu du trajet.

Pour toute réservation: au **06 26 598 109** (du lundi au samedi de 9 h 00 à 18 h 00) ou sur **[www.palmalademande.fr/mandelieu](http://www.palmalademande.fr/mandelieu)**

**Le + PAD**: possibilité de réserver des trajets jusqu'à 1h avant la course (sous réserve de disponibilité).

*Attention: une réservation tardive risque toutefois d'aboutir à une réponse négative de la part du service de réservation. Dans le meilleur des cas, si des disponibilités existent, une tarification majorée est appliquée à l'utilisateur.*

Cas du déplacement régulier: il s'agit de déplacement pour le motif travail/études/soins. Ce trajet doit être fréquent et prévu sur une période maximum d'un mois, avec des horaires, jours et lieux de départ/arrivée identiques d'une semaine sur l'autre.

## 4 Conditions d'annulation du PAD

Les conditions d'**annulation** au service PAD sont les mêmes que pour la réservation, à savoir :

- pour un départ le matin → annulation jusqu'à 16h00 la veille ;
- pour un départ l'après-midi → annulation jusqu'à 10h00 le matin.

Pour toute annulation : au **06 26 598 109** (du lundi au samedi de 9h00 à 18h00)  
ou sur **[www.palmalademande.fr/mandelieu](http://www.palmalademande.fr/mandelieu)**

Attention : en cas de **non-respect du délai** de prévenance ou d'un **voyage non effectué et non-annulé**, une pénalité de 6,00 € sera appliquée. En l'absence du paiement de cette dernière, l'utilisateur pourra être suspendu du service PAD jusqu'à régularisation. **Au-delà de 6 déplacements inutiles ou d'annulations tardives**, l'utilisateur sera radié du service.

Cas du déplacement régulier : un trajet régulier peut être annulé ponctuellement mais ne peut être modifié. En cas d'annulation répétée, l'utilisateur pourra être suspendu du service PAD.

## 5 Tarifs et paiement du PAD

Coût de l'adhésion annuelle au service PAD : 9,00 €

Coût d'un trajet simple\* sur le PAD :

- ☐ Personne résidant ou travaillant sur le territoire des Pays de Lérins : **1,50 €**
- ☐ Personne étant ni résidente, ni active sur le territoire des Pays de Lérins : **3,00 €** (soit 2 tickets)

Titres acceptés sur le service PAD :

- le ticket à l'unité vendu à bord ;
- la carte 10 voyages vendue à bord (10,00 €) ;
- la carte PALM BUS préalablement rechargée (tout type d'abonnement).

Attention : avec le ticket à l'unité ou la carte 10 voyages (ou le Pass Scolaire), la **correspondance** est possible entre le PAD et les autres lignes PALM BUS dans la **limite d'une heure** après la validation. Elle est illimitée pour les autres abonnements.

**A noter** : l'accès est gratuit pour les accompagnateurs dits « obligatoires », les animaux de compagnie autorisés (Cf. règles utiles) et bagages/paquets peu encombrants.

*\*Par trajet simple, on entend le service réalisé entre la prise en charge et la dépose du voyageur. Le retour constitue lui-même un autre trajet.*

## 6 Règles utiles dans le PAD

**A** Pour le bon fonctionnement du service, **le conducteur ne peut attendre le client au-delà de l'heure convenue**. Des retards feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant, pouvant aboutir à la suspension du service. En revanche, il est demandé au **client d'attendre jusqu'à 10 minutes au-delà de l'heure convenue**. Passé ces 10 minutes, le service PAD a l'obligation de prévenir l'utilisateur par téléphone.

**B** Toujours **faire signe** au conducteur pour qu'il marque l'arrêt, notamment à un point de rendez-vous.

**C** Tout titre doit être **validé à chaque montée** dans le véhicule et présenté lors des opérations de contrôle.

**D** L'abonnement est établi au nom de l'utilisateur et, de ce fait, est **rigoureusement personnel**.

**E** En cas de perte, vol ou de détérioration d'un titre, **aucun échange ou remboursement** ne sera effectué. L'adhérent devra alors s'acquitter d'une nouvelle cotisation de 9,00 €.

**F** Les **objets trouvés** dans les véhicules seront, dès le lendemain de leur découverte, centralisés au siège d'exploitation PAD où ils pourront être récupérés sur justificatif, ou sur demande lors d'un nouveau déplacement.

**G** En cas de changement de numéro de téléphone, mail ou adresse, il est nécessaire de **prévenir le service PAD ou le transporteur des nouvelles coordonnées**.

**H** **Les conditions d'accompagnement** des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) adhérentes au PAD varient selon leur nature :

- accompagnant obligatoire : seule la Commission des Pays de Lérins fournit l'autorisation. Sur délivrance de celle-ci, il voyage gratuitement après avoir été signalé lors de la réservation et doit être apte à gérer le handicap de l'adhérent.
- accompagnant facultatif : il voyage dans la limite des places disponibles au prix d'un ticket normal.

- I** Les enfants de **moins de trois ans ne sont pas acceptés** à bord du service PAD. Les enfants de **moins de dix ans doivent être accompagnés** d'un adulte, qui l'indique lors de la réservation afin que le transporteur prévoise l'équipement du système de sécurité nécessaire.
- J** A l'exception des chiens servant de guide - lesquels sont admis gratuitement -, **la présence des animaux est interdite** à bord des véhicules. Sont seulement autorisés les animaux qui tiennent dans une cage ou un panier fermé pouvant tenir sur les genoux. Leur transport est alors payant.
- K** A bord du véhicule, les utilisateurs doivent **se conformer aux instructions de sécurité** (ceinture, fixation du fauteuil). Toute opposition à cette disposition entraîne le refus de l'exploitant d'effectuer le transport et la radiation du service.
- L** Toute personne qui, par son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public dans le véhicule **pourra se voir refuser de manière provisoire ou permanente** l'accès au service PAD. Il est notamment interdit de fumer ou de monter à bord en état d'ébriété.
- M** Il est **interdit d'introduire à bord des matières dangereuses** susceptibles d'incommoder les autres passagers ou celles dont la possession est pénalement poursuivie.
- N** La prise en charge de bagages ou colis **peu encombrants portés par l'utilisateur est autorisée** dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité du propriétaire.

## 7 Demande d'information ou réclamation pour le PAD

Toute demande peut être adressée au service PAD à :  
Téléphone : **06 12 93 04 15**  
Site internet : **palmbus.fr** (rubrique « PAD Mandelieu »)  
Mail : **pad@palmbus.fr**  
Courrier :  
**Régie PALM BUS - Service PAD**  
**Communauté d'agglomération des Pays de Lérins**  
**Aéroport Cannes-Mandelieu - Hangar 16 - Bâtiment A**  
**227 avenue Francis Tonner**  
**06150 CANNES LA BOCCA**

## 8 Acceptation du présent règlement

- J'ai lu et accepte les termes et conditions générales d'utilisation du service PALM A LA DEMANDE Mandelieu et renvoie mon accord signé, ci-dessous :

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Fait à : ..... le : ..... / ..... / .....

Signature :